

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 609

présenté par

Mme Maréchal-Le Pen et M. Collard

ARTICLE 53

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article supprime la condition de nationalité pour accéder aux fonctions de dirigeant ou de gérant d'une entreprise de pompes funèbres. Cet ajout, relevant d'une logique dogmatique et irresponsable au regard du taux de chômage dans la population française, relève d'une logique de préférence étrangère. C'est au contraire vers la priorité nationale que doit tendre notre politique économique et sociale pour juguler le chômage de masse frappant des millions de Français. C'est pourquoi il convient de supprimer cet article.